

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 13/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SCI ORMES 1-4

36 Rue Marbeuf
75008 Paris

Références : 309/2023
Code AIOT : 0010001654

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2023 dans l'établissement SCI ORMES 1-4 implanté Rue des Sablons Entrepôts Ormes 1 à 4 45140 Ormes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de l'action nationale "bande des 100 m autour des établissements Seveso"

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI ORMES 1-4
- Rue des Sablons Entrepôts Ormes 1 à 4 45140 Ormes
- Code AIOT : 0010001654
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TLR occupe une partie de la plate-forme logistique, pour des activité de stockage de produits conventionnel combustibles (papier, carton, emballages plastiques, produits manufacturés) et du charbon de bois

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Bande des 100 m autour des établissements Seveso
- Etat des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Action nationale Bande des 100 m	Code de l'environnement, article R. 515-90	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection n'a pas identifié de risque d'agression vis-à-vis de l'établissement Seveso voisin. En revanche, elle a permis de mettre en exergue un enjeu vis-à-vis de la voie ferrée désaffectée au Sud-Est du site et possiblement vis-à-vis de l'établissement industriel IDASS en cas d'incendie au droit de l'installation occupée par la société TLR

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Action nationale Bande des 100 m

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 515-90
Thème(s) : Risques accidentels, Effets domino
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque le préfet dispose d'informations complémentaires à celles fournies par l'exploitant, en ce qui concerne l'environnement immédiat de l'établissement, il met ces informations à la disposition de l'exploitant. Ces informations comprennent, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées d'établissements voisins, sites industriels, zones et aménagements. L'exploitant tient compte pour compléter ou mettre à jour les facteurs susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur et d'effets domino.
Constats : Pas d'écart relevé sur le thème contrôlé vis-à-vis de l'établissement Seveso voisin
Observations : Le présent point de contrôle n'a pas concerné l'ensemble de l'établissement exploité par la société SCI ORMES 1-4 mais s'est uniquement concentré sur les activités de la société TLR, qui sont les plus proches de l'établissement Seveso voisin. Le bâtiment logistique où sont réalisées les activités de la société TLR est situé à 65 m des limites de propriété de l'établissement Seveso et 105 m des installations de cet établissement où sont stockées des matières dangereuses. Le détail des constats consignés par l'inspection lors du présent contrôle est détaillé dans les annexes II et III du présent rapport En synthèse, il faut retenir que : Dans l'espace qui sépare le bâtiment occupé par TLR de l'établissement Seveso, se trouve un espace vert (compris dans l'emprise du site SCI Ormes 1-4) et la rue de Varennes. Dans l'espace vert précité, aucune activité de stockage de matières combustibles n'a été constatée. Au terme de ce point de contrôle l'inspection ne détecte pas de risque d'agression des installations occupées par la société TLR sur l'établissement Seveso seuil bas voisin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Etat des matières stockées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. <p>Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.</p> <p>Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;</p> <p>L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.</p> <p>Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne.</p> <p>Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.</p> <p>L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées.</p>
Constats : [C1] L'exploitant ne tient pas à jour un état des stocks complet, exhaustif et mis à jour selon la fréquence imposée par la réglementation.
Observations : L'exploitant tient à jour un état des stocks par dénomination de produit qu'il est en capacité de présenter à l'inspection. Cet état des stocks ne permet pas d'identifier le classement ICPE et les mentions de dangers associées. Dans cet état des stocks ne sont pas pris en compte les déchets. Par ailleurs, cet état des stocks n'est pas mis à jour de manière hebdomadaire.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet